

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4606**

commune (s) :

objet : Contrôle systématique du fonctionnement des hydrants - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations de service

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4606**

objet : **Contrôle systématique du fonctionnement des hydrants - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations de service**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les prestations ont pour objet de connaître l'état de fonctionnement de chacun des hydrants et de fournir des éléments qui permettront :

- de connaître les appareils dits indisponibles et qui ne peuvent pas être utilisés par les sapeurs pompiers pour la défense contre l'incendie. Ces éléments recueillis permettront également aux agents de la direction de l'eau - subdivision eau territoriale ouest hydrants (ETOH) d'en informer le service départemental d'incendie et secours, obligation faite à chaque propriétaire d'un hydrant,
- d'aider à la décision pour la commande des travaux de remise en état de fonctionnement des hydrants (entretien, réparation ou renouvellement).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôle systématique du fonctionnement des hydrants.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Cette procédure est relancée suite à la décision du représentant de l'entité adjudicatrice de déclarer la procédure précédente sans suite pour motif d'intérêt général.

Le marché serait un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 300 000 € HT minimum, soit 360 000 € TTC, et 550 000 € HT maximum, soit 660 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôle systématique du fonctionnement des hydrants.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de contrôle systématique du fonctionnement des hydrants et tous les actes y afférents, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et un maximum de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget principal - exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 - compte 61523 - opération n° OP18O2188, hydrants incendie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.